



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CROPSAV**

**SANTE DES VEGETAUX**

**16 MAI 2024**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SURVEILLANCE DE LA BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA*, ET  
ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 07 JUIN 2023  
DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DÉLIMITÉE DANS LE  
CADRE DE LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE CETTE  
BACTÉRIE,

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La bactérie *Xylella fastidiosa* est un organisme de quarantaine prioritaire au titre du règlement (UE) 2016/2031 sur la santé des végétaux.

En Europe, elle a été découverte en Italie (dans les Pouilles, sur olivier), puis à partir de 2015 en Corse et en PACA dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var en milieu urbain sur des espèces d'ornement.

---

Elle est véhiculée par des insectes (cicadelles) et peut provoquer la mort des végétaux contaminés (plus de 200 espèces végétales sensibles). Elle est inoffensive pour l'homme.

Elle compte plusieurs sous-espèces. L'ensemble des prélèvements trouvés positifs en PACA et en Corse sont contaminés par la sous-espèce *multiplex*, moins pathogène, à l'exception d'un foyer situé sur la commune de Menton, contaminé par la sous-espèce *pauca* qui a fait des ravages dans les oliveraies des Pouilles.

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ÉRADICATION DE LA SOUS-ESPÈCE *PAUCA* EN RÉGION PACA.**

---

La bactérie *Xylella fastidiosa* sous-espèce *pauca*, connue pour ses dégâts sur oliviers en Italie, avait été détectée à Menton en 2019. Il s'agissait du premier cas recensé de cette sous-espèce en France métropolitaine et du seul cas connu à ce jour.

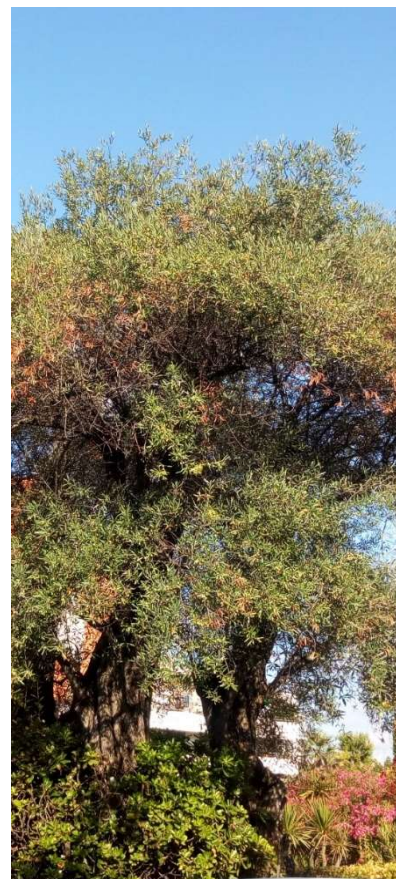
Elle avait été découverte dans le jardin du Palais Carnolès après analyse sur un olivier, lors de la surveillance des oliviers et autres espèces sensibles présents dans le jardin.

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conformément au règlement d'exécution UE 2021/1201 et au plan national d'intervention sanitaire d'urgence n°2021-469 relatif à la bactérie *Xylella fastidiosa*, des mesures d'éradication avaient été mises en place.

L'olivier contaminé ainsi que les oliviers présents dans un rayon de 10 m avaient été arrachés. De plus, les 26 oliviers du jardin dans un rayon de 100 m avaient aussi été échantillonnés et mis sous filet pendant l'intégralité de l'année qui avait suivi.

---



Depuis 2020, les 26 oliviers ont été contrôlés visuellement tous les mois, et échantillonnés et analysés tous les trimestres. Une surveillance renforcée de la zone infectée autour du jardin Carnolès a été mise en œuvre chaque année.

Elle consistait à réaliser des prélèvements sur les autres végétaux et à réaliser des fauchages sur les insectes vecteurs de la bactérie pour vérifier qu'ils ne soient pas infectés. Aucun prélèvement n'a été détecté porteur de la bactérie.

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En 2024, après 4 ans de surveillance et sans nouvelle détection de cette sous espèce de la bactérie, la zone délimitée correspondante a été levée selon l'article 6 du règlement UE 2020/1201. La sous-espèce Pauca de la bactérie *Xylella fastidiosa* peut donc être considérée comme éradiquée en région Provence Alpes Côte d'Azur.

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DÉLIMITÉE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LA BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA***

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'arrêté ministériel du 19 octobre 2020, article 2, prévoit : "*En application de l'article 4 du règlement d'exécution (UE) 2020/1201 susvisé, le préfet de région fixe par arrêté le périmètre de la zone délimitée, en listant les communes concernées par la zone infectée et les communes concernées par la zone délimitée et en annexant une cartographie de ces zones.*"

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Suite à la campagne officielle de surveillance 2023 :

- Suppression de la zone délimitée *Xylella fastidiosa subsp pauca*.
-



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Actualisation mineure de la zone délimitée *Xylella fastidiosa subsp multiplex* (cf 20 nouveaux foyers découverts - 31 végétaux contaminés).

Quatre communes découvertes contaminées pour la première fois :

- Six-fours et Sainte Maxime dans le département du Var,
  - Cannes et Mouans-Sartoux dans le département des Alpes-Maritimes.
- Foyers en zone résidentielle périurbaine sur la zone littorale.
-



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

À ce jour, aucun foyer n'a été découvert en pépinières, jardineries ou dans des parcelles agricoles de la région.

L'arrêté préfectoral de délimitation de zone sera actualisé prochainement.

---

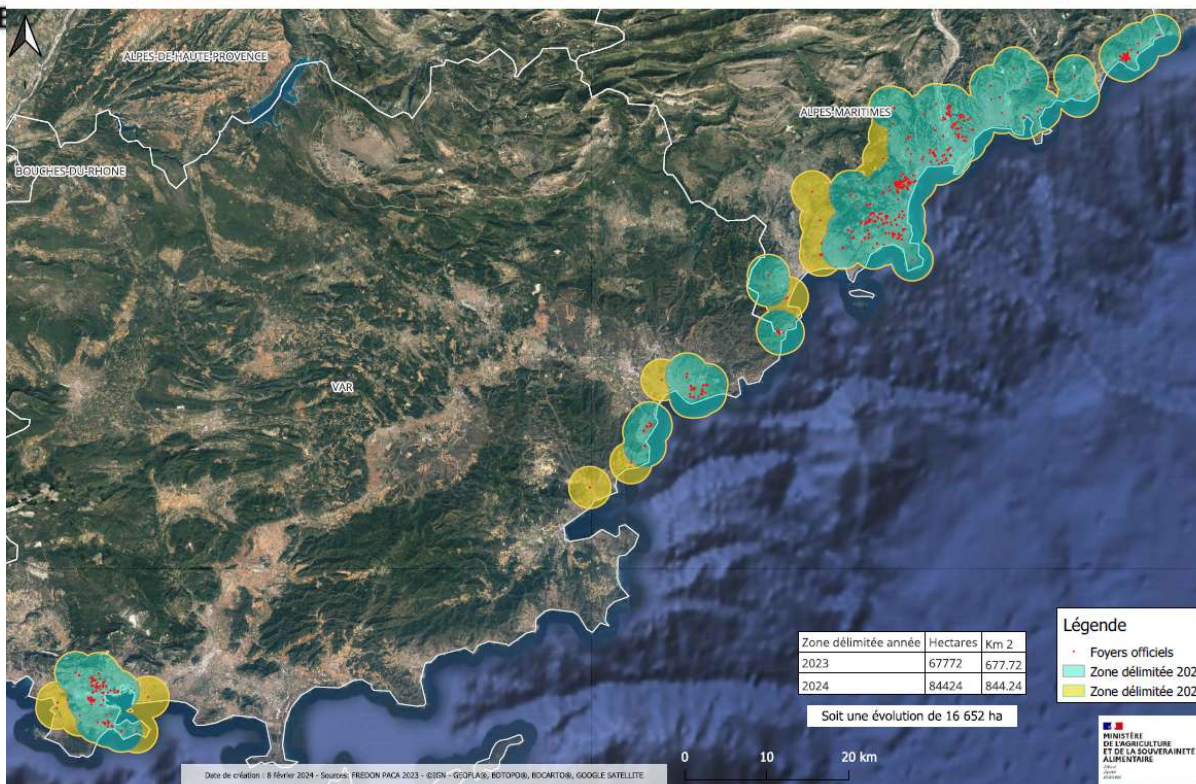


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## XYLELLA

Evolution de la zone délimitée de 2023 à 2024







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ANNEXE I - LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES ZONES INFECTÉES ET/OU LES ZONES DÉLIMITÉES *XYLELLA FASTIDIOSA* SUBSP *MULTIPLEX***

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité*

## COMMUNES CONCERNÉES EN TOUT OU PARTIE PAR UNE ZONE INFECTÉE

ZONE A : LA SEYNE-SUR-MER, OLLIOULES, SAINT MANDRIER-SUR-MER, TOULON, **SIX-FOURS-LES-PLAGES**

ZONE B1 : FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-RAPHAEL, **SAINTE-MAXIME**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ZONE B2 : ANTIBES, BEAULIEU-SUR-MER, BIOT, CAGNES-SUR-MER,  
**CANNES**, CANTARON, CAP D'AIL, LA GAUDE, LA TRINITE, LA TURBIE,  
LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, **MOUANS-SARTOUX**,  
MOUGINS, NICE, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-PAUL-DE-VENTE,  
THEOULE-SUR-MER, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE,  
VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLENEUVE-LOUBET

ZONE C : MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité*

## COMMUNES CONCERNÉES EN TOUT OU PARTIE PAR UNE ZONE DÉLIMITÉE

ZONE A : EVENOS, LA SEYNE-SUR-MER, OLLIOULES, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON, **LA GARDE**

ZONE B1 : FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-RAPHAEL, **SAINTE-MAXIME**

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté*

*Égalité*

ZONE B2 : ANTIBES, ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, CANTARON, CAP D'AIL, CHATEAUNEUF-GRASSE, CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE, COLOMARS, DRAP, EZE, FALICON, GRASSE, LA COLLE-SUR-LOUP, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, LA TRINITE, LA TURBIE, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, OPIO, PEGOMAS, PEILLON, ROQUEFORT-LES-PINS, SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-JEANNET, SAINT-LAURENT DU VAR, SAINT-PAUL DE VENCE, TANNERON, THEOULE-SUR-MER, TOURRETTE-LEVENS, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLENEUVE-LOUBET

ZONE C : CASTELLAR, GORBIO, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, SAINTE-AGNES

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **SUPPRESSION DE L'ANNEXE II - LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR UNE ZONE INFECTÉE ET/OU UNE ZONE DÉLIMITÉE *XYLELLA FASTIDIOSA* SUBSP *PAUCA***

COMMUNES QUI ÉTAIENT CONCERNÉES : MENTON, ROQUEBRUNE-  
CAP-MARTIN

---

# Merci pour votre attention